

PROCÈS-VERBAL



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Élection de l'exécutif communautaire

Mardi 12 juillet 2022
18h30 - Salle des Fêtes
Auzances



port du masque
recommandé



Gel
hydroalcoolique

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE - MARDI 12 JUILLET 2022

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE - MARDI 12 JUILLET 2022

L'an Deux Mille Vingt-deux, le douze juillet à 18h30, le Conseil de la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine, dûment convoqué par Valérie SIMONET, 1^{ère} Vice-présidente, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes d'AUZANCES.

Date de convocation du Conseil 06/07/2022.

ORDRE DU JOUR

- Installation du conseil communautaire
- Désignation du secrétaire de séance
- Élection du Président
- Fixation du nombre de Vice-présidents et des membres du Bureau
- Élections des Vice-présidents
- Élections des autres membres du Bureau
- Lecture de la Charte de l'élu local
- Délégation au Président d'ester en justice

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Date du prochain conseil communautaire

Conseillers en exercice : 62

Présents à l'ouverture de la séance : 58

MM. GUYONNET, DUBSAY, BERTHON, GRASS, VENTENAT, GRANGE, SCHMIDT, AGENIS *suppléant* BIGOURET, RICHIN, DESCLOUX, SIMON, LE CORRE, JAMME, SCARAMUCCIA, FERRIER, JOULOT, ÉCHEVARNE, PERRIER S, BOUCHET, VERDIER, LUQUET L., GALINDO, PIERRON, MOUNAUD, NOVAIS, CONCHON, VIRGOULAY, GIRAUD LAJOIE, BOUDINEAU, FAUCONNET, RAMOS, COTENTIN, MONTEIL, PASSAVY *suppléante* PAYARD C, MAZET, PAYARD J, SOULEBOT, MOREAU, PLAS, DESGRANGES, VIALTAIX, LUQUET A, D'HULSTER, BERGER, MÉANARD, DESARMENIEN, WELZER, CHEFDEVILLE, MORANÇAIS, CORDIER, PINLON, ROULLAND, BRUNET, TRIMOULINARD, LARGE, GLOMOT, FAUCHER.

Pouvoirs : 2

Absents excusés avec procuration : MM. SIMONET à DESARMENIEN, FONTVIELLE à DESARMENIEN.

Excusés : 2

MM. SIMONET B, PERRIER F.

Secrétaire de séance : Félix BERGER

INSTALLATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

La 2^{ème} Vice-présidente, Marie-Françoise VENTENAT, en remplacement du Président démissionnaire, Alexandre VERDIER et de la 1^{ère} Vice-présidente Valérie SIMONET excusée, ouvre la séance à 18h40. Elle remercie la commune d'Auzances pour l'accueil réservé à l'organisation de ce conseil communautaire.

Conformément à l'article L 2122-8 du CGCT, Madame VENTENAT invite le doyen d'âge de l'assemblée, Monsieur PAYARD Jacques, à prendre la présidence de la séance. Monsieur PAYARD est assisté par Monsieur JOULOT Jean-Paul, 2^{ème} doyen d'âge.

Monsieur Jacques PAYARD, a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 58 conseillers présents dont 1 a reçu 2 procurations et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie. (L'article L.5211-2 du CGCT stipule que les règles applicables à l'élection du maire sont transposables à l'élection du président de la communauté de communes).

Il déclare le conseil communautaire installé et le quorum atteint. Constatation du quorum à 30.

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Le Président de séance Monsieur Jacques PAYARD, maire de Lioux-les-Monges, nomme Monsieur

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE - MARDI 12 JUILLET 2022

Félix BERGER maire de Puy Malsignat comme secrétaire de séance.

ÉLECTION DU PRÉSIDENT

Monsieur Jean-Paul JOULOT, maire de Bosroger, rappelle les modalités de vote quant à l'élection du Président, des Vice-présidents et des éventuels autres membres du bureau : Suivant l'article L 2122-7, ils sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Monsieur JOULOT, rappelle que la déclaration de candidature est facultative et peut se faire entre 2 tours de scrutin. Une fois le ou la Président(e) élu(e), il ou elle présidera la suite de la séance.

Le Président de séance désigne 3 assesseurs qui auront en charge, la vérification de la prise de bulletin individuel, le passage à l'urne et les opérations de dépouillement. Les assesseurs peuvent être différents au cours des opérations de vote.

Sont désignés : Madame PINLON Catherine, Monsieur CHEFDEVILLE Sébastien et Monsieur MOREAU Jacques.

Le Président de séance demande quelles sont les candidatures.

Une candidature est enregistrée, celle de Monsieur Gérard GUYONNET.

Monsieur PAYARD Jacques a invité le candidat à prendre la parole.

Monsieur PAYARD Jacques a ensuite convié les membres du conseil communautaire à procéder à l'élection du Président.

Chaque conseiller communautaire s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'un seul bulletin. Le président l'a constaté, sans le toucher et, le conseiller communautaire a déposé lui-même son bulletin dans l'urne.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins déclarés nuls en application de l'article L. 66 du code électoral ont été annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion.

Résultat des votes :

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (bulletins déposés)	60
c. Nombre de suffrages déclarés nuls : 3 / déclarés blancs : 17 (art. L. 66 du code électoral)	20
d. Nombre de suffrages exprimés [b – c]	40
e. Majorité absolue	21

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
MORANÇAIS Patrice	1	Un
GUYONNET Gérard	36	Trente-six
SIMONET Valérie	1	Un
VERDIER Alexandre	1	Un
WELZER Jean-Paul	1	Un

M. Gérard GUYONNET est élu par 36 voix, et a été proclamé président. Il est immédiatement installé dans ces fonctions.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE - MARDI 12 JUILLET 2022

Monsieur Gérard GUYONNET assure la présidence de la séance et poursuit l'ordre du jour.
 Le conseil communautaire a été invité à procéder à l'élection des vice-présidents. Il a été rappelé que les vice-présidents sont élus selon les mêmes modalités que le Président (art. L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT), Article L.5211-10 du CGCT.

INSTANCES COMMUNAUTAIRES

Fixation du nombre de vice-présidents

Nombre de conseillers en exercice : 62		
Présents : 58	Votants : 60	POUR : 60
Pouvoirs : 2	Abstention : 0	CONTRE : 0
Absents excusés : 2	Exprimés : 60	

Rapporteur : Gérard GUYONNET, Président

Monsieur le Président rappelle que conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du CGCT, le nombre de vice-présidents est librement fixé par le Conseil communautaire, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif global du Conseil soit, 13 membres.

Il est, par ailleurs, précisé, que sous réserve d'une délibération adoptée à la majorité qualifiée des deux tiers, le Conseil communautaire dispose de la faculté de fixer un nombre de vice-présidents supérieur, sans toutefois dépasser 30 % de l'effectif global de l'Assemblée et le nombre de 15 vice-présidents.

Monsieur le Président propose à l'Assemblée la création de 9 postes de vice-présidents.

Le conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé du Président, décide à l'unanimité de fixer le nombre de vice-présidents à 9.

Élection du 1^{er} vice-président « Attractivité - Habitat - Accueil »

Le Président demande quelles sont les candidatures au poste de 1^{er} vice-président en charge de la compétence « Attractivité - Habitat - Accueil ». Une seule candidature est enregistrée, celle de Madame Valérie SIMONET, 1^{ère} adjointe de Bussière-Nouvelle.

Résultat des votes :

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (bulletins déposés)	60
c. Nombre de suffrages déclarés nuls : 2 / déclarés blancs : 19 (art. L. 66 du code électoral)	21
d. Nombre de suffrages exprimés [b – c]	39
e. Majorité absolue	20

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
SIMONET Valérie	37	Trente-sept
SIMON Françoise	1	Un
VERDIER Alexandre	1	Un

Mme Valérie SIMONET a été proclamée première vice-présidente et immédiatement installée.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE - MARDI 12 JUILLET 2022

Élection du 2^{ème} vice-président « Finances - Budget - CLECT - Fiscalité directe »

Le Président demande quelles sont les candidatures au poste de 2^{ème} vice-président en charge de la compétence « Finances & budget ». Une seule candidature est enregistrée, celle de Monsieur Jean-Claude DUBSAY, maire de Saint-Priest.

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (bulletins déposés)	60
c. Nombre de suffrages déclaré nul : 1 / déclarés blancs : 20 (art. L. 66 du code électoral)	21
d. Nombre de suffrages exprimés [b – c]	39
e. Majorité absolue	20

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
DUBSAY Jean-Claude	37	Trente-sept
MORANÇAIS Patrice	2	Deux

Monsieur Jean-Claude DUBSAY a été proclamé deuxième vice-président et immédiatement installé.

Élection du 3^{ème} vice-président « Ressources humaines »

Le Président demande quelles sont les candidatures au poste de 3^{ème} vice-président en charge de la compétence « Ressources humaines ». Une seule candidature est enregistrée, celle de Madame Leïlha BERTHON, conseillère adjointe à Auzances.

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (bulletins déposés)	60
c. Nombre de suffrages déclaré nul : 1 / déclarés blancs : 18 (art. L. 66 du code électoral)	19
d. Nombre de suffrages exprimés [b – c]	41
e. Majorité absolue	21

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
BERTHON Leïlha	39	Trente-neuf
FAUCONNET Jean-Louis	1	Un
MONTEIL Philippe	1	Un

Madame Leïlha BERTHON a été proclamée troisième vice-présidente et immédiatement installée.

Élection du 4^{ème} vice-président « Développement économique »

Le Président demande quelles sont les candidatures au poste de 4^{ème} vice-président en charge de la compétence « Développement économique ». Une seule candidature est enregistrée, celle de Monsieur Alain GRASS, 1^{er} adjoint de Saint-Silvain-Bellegarde.

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (bulletins déposés)	61
c. Nombre de suffrages déclaré nul : 1 / déclarés blancs : 17 (art. L. 66 du code électoral)	18
d. Nombre de suffrages exprimés [b – c]	48
e. Majorité absolue	25

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE - MARDI 12 JUILLET 2022

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
FAUCONNET Jean-Louis	2	Deux
GRASS Alain	39	Trente-neuf
WELZER Jean-paul	1	Un

Monsieur Alain GRASS a été proclamé quatrième vice-président et immédiatement installé.

Élection du 5^{ème} vice-président « Développement touristique »

Le Président demande quelles sont les candidatures au poste de 5^{ème} vice-président en charge de la compétence « Développement touristique ». Une seule candidature est enregistrée, celle de Madame Marie-Françoise VENTENAT, Maire de Mérinchal.

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (bulletins déposés)	60
c. Nombre de suffrages déclaré nul : 0 / déclarés blancs : 21 (art. L. 66 du code électoral)	21
d. Nombre de suffrages exprimés [b – c]	39
e. Majorité absolue	20

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
BOUCHET Émilie	1	Un
GRASS Alain	1	Un
RAMOS Georgine	1	Un
VENTENAT Marie-Françoise	36	Trente-six

Madame Marie-Françoise VENTENAT a été proclamée cinquième vice-présidente et immédiatement installée.

Élection du 6^{ème} vice-président « Assainissement & GEMAPI »

Le Président demande quelles sont les candidatures au poste de 6^{ème} vice-président en charge de la compétence « Assainissement et GEMAPI ». Une seule candidature est enregistrée, celle de Monsieur Davis GRANGE, Maire de Sannat.

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (bulletins déposés)	60
c. Nombre de suffrages déclarés nuls : 3 / déclarés blancs : 26 (art. L. 66 du code électoral)	29
d. Nombre de suffrages exprimés [b – c]	31
e. Majorité absolue	16

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
FAUCONNET Jean-Louis	3	Trois
GRANGE David	26	Vingt-six
ROULLAND René	1	Un
SCHMIDT David	1	Un

Monsieur David GRANGE a été proclamé sixième vice-président et immédiatement installé.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE - MARDI 12 JUILLET 2022

Élection du 7^{ème} vice-président « Écoles - Petite enfance - Jeunesse »

Le Président demande quelles sont les candidatures au poste de 7^{ème} vice-président en charge de la compétence « Écoles - Petite-enfance - Jeunesse ». Une seule candidature est enregistrée, celle de Monsieur David SCHMIDT, Maire de Mainsat.

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (bulletins déposés)	60
c. Nombre de suffrages déclarés nuls : 4 / déclarés blancs : 20 (art. L. 66 du code électoral)	24
d. Nombre de suffrages exprimés [b – c]	36
e. Majorité absolue	19

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
RAMOS Georgine	4	Quatre
SCHMIDT David	32	Trente-deux

Monsieur David SCHMIDT a été proclamé septième vice-président et immédiatement installé.

Élection du 8^{ème} vice-président « Projet de territoire / Carte Communale »

Le Président demande quelles sont les candidatures au poste de 8^{ème} vice-président en charge de la compétence « Projet de territoire / Carte Communale ». Une seule candidature est enregistrée, celle de Monsieur Jean-Jacques BIGOURET, 1^{er} adjoint à Bellegarde-en-Marche.

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (bulletins déposés)	60
c. Nombre de suffrages déclarés nuls : 3 / déclarés blancs : 25 (art. L. 66 du code électoral)	28
d. Nombre de suffrages exprimés [b – c]	32
e. Majorité absolue	17

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
BIGOURET Jean-Jacques	28	Vingt-huit
FAUCONNET Jean-Louis	1	Un
JAMME Fabien	1	Un
TRIMOULINARD Hervé	1	Un

Monsieur Jean-Jacques BIGOURET a été proclamé huitième vice-président et immédiatement installé.

Élection du 9^{ème} vice-président « Travaux / Déchets »

Le Président demande quelles sont les candidatures au poste de 9^{ème} vice-président en charge de la compétence « Travaux / Déchets ». Une seule candidature est enregistrée, celle de Monsieur Denis RICHIN, Maire de Dontreix.

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (bulletins déposés)	60
c. Nombre de suffrages déclarés nuls : 3 / déclarés blancs : 16 (art. L. 66 du code électoral)	19
d. Nombre de suffrages exprimés [b – c]	41
e. Majorité absolue	21

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE - MARDI 12 JUILLET 2022

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
FAUCONNET Jean-Louis	2	Deux
PIERRON Jean-Luc	1	Un
RICHIN Denis	36	Trente-six
ROULLAND René	1	Un
TRIMOULINARD Hervé	1	Un

Monsieur Denis RICHIN a été proclamé neuvième vice-président et immédiatement installé.

Gérard GUYONNET, Président et Maire de Saint-Pardoux-d'Arnet, constate que l'élection de cette nouvelle gouvernance montre, au demeurant, qu'il reste certaines inquiétudes reflétées par les votes blancs exprimés. Il précise que cela démontre qu'il faudra être attentif à ces voix non exprimées. Il souhaite faire en sorte de rassembler les anciennes communautés de communes en une seule entité afin qu'il n'y ait plus de divergence existante. Il souligne vouloir travailler en « bonne intelligence ».

Le Président propose le vote des membres du Bureau. Il invite à établir la procédure à mettre en place tout en rappelant qu'aux élections de septembre 2021, ceux-ci avaient été élus à « main levée » : les personnes intéressées se sont présentées et ensuite l'ensemble a été voté.

Fixation du nombre de membres du Bureau		
Nombre de conseillers en exercice : 62		
Présents : 58	Votants : 60	POUR : 59
Pouvoirs : 2	Abstention : 1	CONTRE : 0
Absents excusés : 2	Exprimés : 59	

Rapporteur : Gérard GUYONNET, Président

Monsieur le Président rappelle les dispositions de l'article L.5211-10 du CGCT, qui précisent que le Bureau de la Communauté de communes est composé du Président, d'un ou plusieurs vice-présidents et éventuellement d'un ou plusieurs autres membres.

Monsieur le Président propose à l'Assemblée de fixer à 20 le nombre total de membres du Bureau y compris le Président et les Vice-présidents.

Christian ÉCHEVARNE, Maire de Champagnat, propose que pour le vote des décisions prise en Bureau, ce nombre soit impair.

Alexandre VERDIER, Maire de Chénérailles, ajoute que ce nombre est trop juste et ne permet pas une représentativité de l'ensemble du territoire.

Jacques PAYARD, Maire de Lioux-les-Monges, pour les mêmes raisons que ses confrères, souhaite que le nombre de 25 soit conservé.

Patrice MORANÇAIS, Maire de Saint-Chabrais, pense que 25 permet une représentation plus juste de tout le territoire dont, Chénérailles, qui ne siège pas à la gouvernance.

Patrice MORANÇAIS, Maire de Saint-Chabrais, sollicite, dans un soucis d'équité et, considérant le résultat des élections de la gouvernance où l'ex communauté de communes de Chénérailles n'est pas représentée, qu'il y ait 8 places pour cette dernière au sein du Bureau.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE - MARDI 12 JUILLET 2022

Gérard GUYONNET rappelle à Patrice MORANÇAIS s'être enquit auprès de conseillers communautaires de l'ex communauté de communes de Chénérailles pour intégrer l'exécutif. Il argumente en 3 points :

1. L'objectif n'est pas de repousser ce territoire ;
2. Les personnes sollicitées ont refusé ;
3. Il souhaite mettre en place des comités (regroupement de communes par projet) qui feront la véritable politique du territoire dans le but de donner aux élus les moyens de travailler sur leur secteur, après validation des projets en conseil communautaire.

Il convient que lors des anciennes communautés de communes, il y avait des projets et ils étaient réalisés. La fusion de ces communautés de communes, à ce jour, gère des projets d'une autre envergure, plus dispersés et qui prennent du temps à être réalisés. Lors d'échanges, avec Jean-Louis FAUCONNET, sur ce qui se passait avec la commune de Lavaveix-les-Mines, il comprend l'amertume qui peut être ressentie lorsque l'on n'obtient pas satisfaction rapidement, alors que les choses ont été décidées en amont. Il souhaite travailler dans un esprit unifié pour ne mettre aucun territoire en marge. Il confirme vouloir rassembler tout le monde, pour le « meilleur », en ayant pour objectif de laisser aux communes ce qu'elles peuvent gérer et, remettre à l'intercommunalité ce qu'elles ne peuvent pas.

Le Président met en avant deux priorités lui paraissant essentielles que sont les finances et les ressources humaines. Ainsi, il partage sa lecture du rapport établi sur le fonctionnement des intercommunalités depuis 2017, dont il ressort, dans les cas d'échec, un manque d'organisation et d'encadrement au sein des services. Il mentionne être favorable au développement d'une relation plus « étroite » entre agents et élus tout en rappelant que les élus ont la souveraineté et la légitimité, tandis que le personnel est à la disposition de la structure pour gérer les aspects techniques et administratifs.

Alexandre VERDIER, Marie de Chénérailles, interrompt le Président en rappelant qu'une question claire avait été posée et non un rapport sur la gestion de personnel. Il réitère la demande de Patrice MORANÇAIS pour que le territoire de Chénérailles obtienne une représentativité de 8 personnes au sein du Bureau.

Jacques PAYARD, Maire de Lioux-les-Monges, intervient sur la façon anticonstitutionnelle de cette demande de mettre au vote ce Bureau. Il ajoute qu'il n'est pas possible d'accepter l'ultimatum d'une commune, qui plus est, a refusé un poste au sein de l'exécutif, en bloquant le travail du Bureau avec une représentativité de 8/25. Il indique que les personnes qui souhaitent siéger au Bureau doivent se présenter individuellement et qu'il soit procédé à un vote, dans la légalité.

Patrice MORANÇAIS précise qu'il y a des candidats pour le territoire de Chénérailles.

Jacques PAYARD rajoute que s'il y a plus de candidat que le nombre de sièges à pourvoir, on ne peut voter à « main levée ».

Patrice MORANÇAIS prétexte que sur les 10 membres de la gouvernance élue ce soir, 8 sont du territoire d'Auzances-Bellegarde.

Alexandre VERDIER questionne le Président face à son argument de création de comités de secteur. Tout en louant cette idée, il se demande concrètement si, à part une capacité de proposition, ces derniers auront une utilité. Il s'inquiète que la voix de son territoire soit entendue.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE - MARDI 12 JUILLET 2022

Gérard GUYONNET en prend l'engagement devant les conseillers communautaires réunis. Il distingue que les vice-présidents représentent des compétences et non un territoire et qu'ils doivent travailler en tenant compte de la diversité d'une extrémité à l'autre de celui-ci.

Françoise SIMON, Maire d'Auzances, se dit « gênée » par le nombre de strates déjà existantes en citant la conférence des Maires, les commissions, le Bureau etc. plus l'ajout des comités de secteur. Elle souhaite comprendre les objectifs de chacune de celles-ci.

Gérard GUYONNET confirme que la légitimité des projets proposés par ces comités de secteur reviendra aux élus communautaires tout en certifiant que c'est un moyen de cibler et déterminer ensemble les besoins du territoire. Pour exemple, un secteur pourrait mettre en avant le problème de l'eau, tandis qu'un autre celui de la santé, etc. En travaillant de concert, c'est également le moyen de gagner de la crédibilité aux yeux de l'État et d'obtenir des subventions, tel le C2RTE. D'où la nécessité de mettre des instances en place qui permettront de travailler ensemble.

Pierre DESARMENIEN, Maire de Rougnat, rejoint l'opinion de Patrice MORANÇAIS quant à la représentativité du territoire au sein du Bureau. Il calcule qu'Auzances-Bellegarde représente 27 communes sur 50 ce qui équivaldrait à 12 membres. Les 13 autres sièges seraient à répartir entre Chénérailles et le Haut Pays Marchois.

Patrick MOUNAUD, Maire de Flayat, indique qu'il serait nécessaire de connaître les candidats avant de dénombrer des sièges par anciens territoires.

Gérard GUYONNET invite les élus à se positionner quant à une méthode de vote dite « à main levée ».

Cette proposition est acceptée à la majorité, le Président invite les candidats à se faire connaître.

Jacques PAYARD insiste sur le fait que c'est une opération complètement antidémocratique. Il rappelle qu'il a été 2^{ème} vice-président d'une communauté de communes de 50 000 habitants en région parisienne, validant ainsi ses connaissances sur le sujet. Il rappelle que la loi est claire : pour un Bureau de 25 sièges, s'il y a plus de candidats qui se présentent, il est obligatoire de procéder à un vote en bonne et due forme.

Fabien JAMME, adjoint d'Auzances, rappelle que TOUS les élus présents sont conseillers de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES Marche et Combraille en Aquitaine. Qu'il est procédé au vote de 15 membres du Bureau qui représente LE territoire dans son ensemble. Il s'insurge sur le fait qu'une « petite » communauté de communes comme celle-ci n'est pas en mesure de travailler de concert tout en faisant référence à de grosses communautés d'agglomération qui ont des sujets plus importants à gérer et qui s'en sortent.

Il invite les élus à arrêter de travailler et de penser par ex communautés de communes mais plutôt à regarder ensemble, loin devant.

Le conseil communautaire, décide à la majorité, de fixer le nombre des membres du Bureau à 25 au total, Président, Vice-présidents et autres membres. Il a ensuite été procédé à l'élection des **15 autres membres du Bureau**.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE - MARDI 12 JUILLET 2022

Élection des membres du Bureau

NOM & PRÉNOM	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS EN CHIFFRES	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS EN TOUTES LETTRES
GUYONNET Gérard	60	Soixante
SIMONET Valérie	60	Soixante
DUBSAY Jean-Claude	60	Soixante
BERTHON Leïlha	60	Soixante
GRASS Alain	60	Soixante
VENTENAT Marie-Françoise	60	Soixante
GRANGE David	60	Soixante
SCHMIDT David	60	Soixante
BIGOURET Jean-Jacques	60	Soixante
RICHIN Denis	60	Soixante
BOUCHET Émilie	60	Soixante
CORDIER Jacques	60	Soixante
ÉCHEVARNE Christian	60	Soixante
FAUCONNET Jean-Louis	60	Soixante
GALINDO Antoine	60	Soixante
LUQUET Laetitia	60	Soixante
MONTEIL Philippe	60	Soixante
MORANÇAIS Patrice	60	Soixante
PAYARD Jacques	60	Soixante
PERRIER Serge	60	Soixante
PIERRON Jean-Luc	60	Soixante
RAMOS Georgine	60	Soixante
TRIMOULINARD Hervé	60	Soixante
VERDIER Alexandre	60	Soixante
WELZER Jean-Paul	60	Soixante

Charte de l'élu local

Nombre de conseillers en exercice : 62		
Présents : 58	Votants : 60	POUR : 60
Pouvoirs : 2	Abstention : 0	CONTRE : 0
Absents excusés : 2	Exprimés : 60	

Rapporteur : Gérard GUYONNET, Président

Conformément à l'article L.5211-6 du CGCT, lors de la première réunion du conseil communautaire, immédiatement après l'élection du Président, des Vice-présidents et des autres membres du Bureau, élections auxquelles il vient d'être procédées, il appartient au Président de donner lecture de la Charte de l'élu local prévue à l'article L.1111-1-1.

En outre, il est prévu que le Président remette aux conseillers communautaires une copie de la Charte de l'élu local et des dispositions de la sous-section 1 de la section 2 du chapitre IV du titre I du livre

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE - MARDI 12 JUILLET 2022

deuxième de la cinquième partie du CGCT concernant les Communauté de Communes ainsi que les articles auxquels il est fait référence dans ces dispositions.

Lecture est ainsi donnée de la Charte de l'élu local, laquelle est établie en ces termes :

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité ;
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier ;
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote ;
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins ;
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après cessation de son mandat et de ses fonctions ;
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné ;
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est, et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Monsieur le Président rappelle que cette Charte vise avant tout, de manière symbolique, à manifester l'attachement aux valeurs éthiques et au respect de l'intérêt public consubstantiel à l'engagement dans l'exercice de fonctions électives. La Charte rappelle les principes élémentaires (tels que les obligations de dignité, de probité et d'impartialité rappelées par la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique) mais prescrit également des règles de comportement dans certaines situations problématiques (par exemple, une situation de conflits d'intérêts).

Monsieur le Président précise que la Charte de l'élu local n'a pas vocation à ajouter de nouvelles normes ou obligations juridiques, mais est d'abord et avant tout là pour rappeler solennellement les grands principes lors de l'installation d'une assemblée locale nouvellement élue.

Délégation au Président d'ester en justice		
Nombre de conseillers en exercice : 62		
Présents : 58	Votants : 60	POUR : 60
Pouvoirs : 2	Abstention : 0	CONTRE : 0
Absents excusés : 2	Exprimés : 60	

Rapporteur : Gérard GUYONNET, Président

En vertu des articles L 5211-1, L 5211-2, L 5211-10, l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale peut déléguer certains pouvoirs au Président et qu'au terme de l'article L 5211-9 du CGCT, le président représente en justice l'EPCI.

Par transposition des articles L.2122-21 et 2122-22 du CGCT et en vertu de l'article L.5211-2, le Président ne peut agir en justice au nom de la Communauté de communes qu'après délibération l'autorisant à ester en justice.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, dans un souci de favoriser une bonne administration intercommunale, de confier à Monsieur le Président, pour la durée du mandat les délégations suivantes :

- INTENTER au nom de la Communauté de communes les actions en justice,
- DÉFENDRE la Communauté de communes dans les actions intentées contre elle.

Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE - MARDI 12 JUILLET 2022

INFORMATION & QUESTIONS DIVERSES

Date du prochain conseil communautaire

La date du prochain conseil communautaire est fixée au mercredi 27 juillet 2022 à la salle des fêtes de Saint-Pardoux-les-Cardes.

Le Président remercie l'Assemblée ainsi que Madame Françoise SIMON, Maire d'Auzances, pour l'accueil de ce conseil, et lève la séance.

La séance est levée à 23h30

Vu, le secrétaire de séance
Félix BERGER



Vu, le Président
Gérard GUYONNET

